COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2020-05

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret relatif aux modalités d'obligation d'assurance pour les opérateurs ferroviaires non soumis à l'exigence de licence d'entreprise ferroviaire;

En ayant délibéré lors de sa séance du 27 février 2020,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 27 février 2020.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Sébastien RASPILLER